

Demande déposée le 27/04/2023

**N° PC 038 344 22 10005
T01**

Par :	SCCV YVES FARGES
Demeurant à :	2 place du huit mai 1945 42410 PELUSSIN
Représenté par :	Monsieur CALI Vincent
Sur un terrain sis à :	RUE YVES FARGE 38150 ROUSSILLON 344 BM 10, 344 BM 7, 344 BM 8, 344 BM 9
Nature des Travaux :	5 pavillons jumelés sur 2 étages et deux garages

Surface de plancher : 503 m²

Le Maire de la Commune de ROUSSILLON,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/01/2016, mis à jour le 29/06/2017 et modifié le 30/06/2017,
VU le permis de construire n° PC 038 344 22 10005 accordé le 19/07/2022 à la SCCV RESIDENCE BIEN VIVRE, représentée par Monsieur CALI Vincent, pour 5 pavillons jumelés sur 2 étages et deux garages, d'une surface plancher de 503 m², sur un terrain cadastré section 344 BM 10, 344 BM 7, 344 BM 8, 344 BM 9, sis RUE YVES FARGE,
VU la demande du 27/04/2023 de la SCCV YVES FARGES, représentée par Monsieur CALI Vincent, demandant transfert dudit permis de construire,
VU l'accord en date du 21/04/2023 de la SCCV RESIDENCE BIEN VIVRE, représenté par Monsieur CALI Vincent,

ARRETE

Le permis de construire n° PC 038 344 22 10005, accordé à la SCCV RESIDENCE BIEN VIVRE, représenté par Monsieur CALI Vincent, le 19/07/2022, est transféré à la SCCV YVES FARGES, représentée par Monsieur CALI Vincent pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

A ROUSSILLON

Le 30 MAI 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme
Marc ROUSVOAL



DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DEPOT DE LA DEMANDE LE :

24/04/23

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DATE DE TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE : 30 MAI 2023

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT